

Le citoyen **Louis Joseph MEYNIER** de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

A l'aide de quelques documents retrouvés à Laurac, mais surtout par les recherches aux Archives Départementales (A.D.) à Privas, nous avons rassemblé différentes informations sur ce qui s'est passé dans notre commune durant la Révolution.

Il est vite apparu que beaucoup d'événements locaux durant cette période, ont été influencés ou dominés par un citoyen de Laurac, **Louis Joseph Meynier**, Administrateur au Directoire du District du Tanargue siégeant à Joyeuse, puis devenu Commissaire du Gouvernement près le Tribunal du troisième arrondissement de l'Ardèche siégeant à Largentière.

Louis Joseph Meynier est cité à plusieurs reprises par l'Abbé Charles Jolivet dans « *les Chouans du Vivarais* ». Il le qualifie « *un des plus combatifs parmi les partisans des nouvelles idées* ».

Louis Joseph Meynier est né le 15 avril 1765 à Laurac de Joseph Pierre co-seigneur de Valgorge et de Marie Prevot.

La maison familiale est située au cœur du village près du Château de Laurac, légèrement en contrebas de celui-ci.

Si le château fut démoli au début du 19^{ème} siècle pour permettre l'édification de l'église actuelle, la maison Meynier est toujours-là. Elle est située légèrement en retrait de la montée de l'église, à droite dans la petite rue qui descend à la place Galfard.

Aujourd'hui deux propriétaires se partagent cette demeure : M. et Mme Clauzier (pharmacie de la commune) et Monsieur Robert Brugère qui vient d'ailleurs de faire rénover cette partie-là.

Dans les documents de l'époque révolutionnaire, Louis Joseph Meynier est parfois surnommé « *Malet* ». Ce surnom était attaché à sa famille. Il était le nom patronymique de sa grand mère Isabelle de Malet née en 1696 et qui avait épousé Guillaume Meynier né en 1697.

Il y avait à l'époque plusieurs familles Meynier à Laurac.

Son frère cadet, Paul Antoine Ignace Beauvoir Meynier né le 13 février 1768 à Laurac, fut officier d'infanterie. On le retrouvera plus tard.

D'après les documents retrouvés, Louis Joseph Meynier n'apparaît qu'en 1789. Il est alors âgé de 24 ans. Il est élu député, conjointement avec Prevot, par la communauté de Laurac, pour porter à l'assemblée réunie le 26 mars 1789 à Villeneuve-de-Berg, le cahier de doléances de Laurac, pour les Etats Généraux. Il figure en tête de l'extrait du Rôle de la Milice nationale de la commune de Laurac nommée le 25 juillet 1789. Cette liste comprend 210 noms alors que la population de la paroisse dépassait très légèrement les mille habitants.

Sur le Rôle de la taille de cette année 1789, il apparaît pour payer 87 livres, ce qui le situe au deuxième rang des imposables. Le seigneur de Laurac Monsieur Jacques Henry Vezean ne figure sur cet état que pour 46 livres.

On trouve Louis Joseph Meynier pour la première fois siégeant au District du Tanargue à Joyeuse, le 1^{er} novembre 1791, lors de la réunion du Conseil d'administration de cette Assemblée.

Le 13 novembre 1791, il dépose une réclamation auprès du Président du Directoire du Tanargue à l'occasion de la nomination de Monsieur Durand en qualité de membre de ce Directoire (A.D. L. 860).

Le mercredi 4 janvier 1792, le conseil d'administration du district du Tanargue, sous la présidence de Monsieur de Sauveplane, déclare nulle la nomination de Monsieur Durand.

Le citoyen **Louis Joseph MEYNIER** de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

Le Directoire appelle Meynier « *Malet* » en qualité de quatrième membre du Directoire. Meynier accepte. (A.D. L. 861).

Le 28 janvier 1792, Gimbert, également administrateur de ce District écrit que Meynier a été nommé quatrième membre sur protection et favoritisme. Le 5 février 1793, le Directoire du District du Tanargue nomme Meynier pour présider à l'organisation de la Garde nationale du District (A.D. L. 862). En mars 1793, le département de l'Ardèche est avisé qu'il doit fournir 3500 hommes dans le cadre du recrutement des 300 000 hommes, selon le décret de la Convention Nationale du 24 février 1793.

Le District du Coiron doit en fournir 604, celui du Mézenc 1216, celui du Tanargue 1680.

Meynier est nommé commissaire pour faciliter les opérations de recrutement dans le canton de Largentière. (A.D. L. 862).

Le 17 mars 1793, le Procureur syndic du District du Tanargue écrit à Meynier, commissaire à Largentière chargé du recrutement, afin qu'il effectue tout de suite la reconnaissance des effets qui se trouvent dans le château de l'émigré François Denis Auguste Beauvoir-Grimoard, dit Beauvoir-Durore ou encore plus couramment « *Brison* », Comte et Seigneur de Largentière ; château situé à Sanilhac.

Meynier est également chargé de la reconnaissance des effets qui se trouvent dans le couvent des religieuses à Largentière.

Le 18 mai 1793, Meynier est nommé par le Directoire du District pour se transporter avec le Commissaire du Département, à Courry, à la limite du département du Gard où se forment des rassemblements contre-révolutionnaires (A.D. L. 862).

Les dimanches 14 et 21 juillet 1793, Meynier aidé de Jean-François Dupuy secrétaire, procède au Château de Sanilhac à la vente au' enchères des meubles et effets de l'émigré Beauvoir-Grimoard dit Brison.

On note sur les procès-verbaux de cette vente, une forte proportion d'acquéreurs habitant Laurac (A.D. Q.516).

A cette époque-là Joseph Louis Meynier est également chargé de vendre les bestiaux du domaine de Laborie ayant appartenu à l'émigré Vogüé.

Le 5 octobre 1793, Meynier est chargé par le District du Tanargue, siégeant toujours à Joyeuse, de se rendre dès le lendemain à Largentière afin de lever le scellé apposé sur les archives du château de l'émigré Brison ; d'en extraire tous les titres féodaux, tout en conservant les papiers titres et documents fondant des droits non frappés d'abolition et devant tourner au profit de la République. Le Directoire considérant que la loi du 17 juillet 1793 ordonne que tous les titres féodaux seront livrés aux flammes, nomme Meynier, Administrateur du District pour « *brûler ces titres féodaux dimanche prochain à l'issue des vêpres ; d'assister à cet incendie ; d'animer par son exemple l'énergie des braves Républicains de Largentière et de les encourager dans la haine des Rois et des oppresseurs des peuples* » (A.D. L. 862 - 192).

Le 30 brumaire, An second de la République (20 novembre 1793), le Directoire du District du Tanargue, sur réquisition du citoyen Reynaud représentant du Peuple français envoyé par la Convention Nationale dans les départements de la Haute-Loire et de la Lozère, procède à la suspension provisoire des administrateurs Thoulouze, Pavin et Meynier.

Ils sont accusés de malversations et dilapidations commises dans le District à l'occasion de l'habillement et de l'équipement des hommes recrutés selon le décret de la Convention Nationale du 24 février 1793 (A.D. L. 862 page 247).

Le citoyen **Louis Joseph MEYNIER** de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

L'arrêté du Directoire précise qu'à cette occasion les sieurs Thoulouze, Pavin et Meynier seront mis en état d'arrestation, les scellés sur leurs papiers meubles et effets et qu'il sera établi des séquestres sur leurs biens.

Meynier est remplacé par Blachère au Directoire du District.

Malgré sa suspension au Directoire depuis le 20 novembre 1793, Meynier dénonce, lors de l'assemblée du District du 22 juin 1794, la faiblesse du Comité de Surveillance de Laurac. Selon lui, à Laurac, les fêtes décadaires ne sont pas chômées. Au contraire les citoyens ne travaillent pas les dimanches et jours de fêtes religieuses. Il ajoute que pour cette raison une partie de la municipalité et le Comité de Surveillance sont tournés en dérision. Il précise que le jour de la Fête-Dieu, les ouvriers de l'atelier de lessivage du salpêtre qui travaillaient ont été insultés par trois femmes (A.D. L. 864 page 122).

Au cours de la même séance, ce 22 juin 1794, Meynier bien que suspendu de ses fonctions d'administrateur pour malversations, se plaint devant l'assemblée qu'en haine de ce qu'il avait concouru à l'arrêté du Directoire du 27 floréal sur la non célébration des fêtes décadaires, des inconnus lui coupèrent, il y a environ 15 jours, plusieurs mûriers et lui dévastèrent une vigne dans ses propriétés à Laurac (A.D. L. 864 page 123).

Le 18 messidor de l'An deux (6 juillet 1794) le Comité de Salut Public de la Convention Nationale statuant sur le rapport du représentant du Peuple envoyé par l'Armée des Alpes, réhabilite les administrateurs Thoulouze, Pavin et Meynier, suspendus de leurs fonctions pour prévarication, le 20 novembre 1793.

Dans son rapport, le représentant du Peuple Chateauneuf Randon explique qu'il y a eu erreur dans l'inculpation, que les comptes de leur administration vérifiés deux fois ont été retrouvés parfaitement exacts ; que leur civisme et leur probité sont notoires et qu'ils sont réclamés par tous les Républicains du Pays.

Parmi les signataires de cet arrêté du Comité de Salut Public figurent Robespierre et Saint-Just.

Meynier s'occupe activement de la commune de Laurac. Il intervient à deux reprises en l'An trois pour qu'un secours en grains soit accordé à ses habitants. Il écrit à ce sujet « *Je viens aujourd'hui joindre mes prières aux leurs pour accélérer ce secours. Plus de 60 familles n'ont pas du pain depuis plus de 15 jours et aucun moyen pour s'en procurer* ». Ce blé sera délivré à raison de vingt quintaux pour la municipalité de Laurac qui devra le faire prendre à ses frais à Comps près de Beaucaire.

Meynier était influent et craint dans le District. La lettre obséquieuse que lui adresse Blachère, maire de Montréal, le 11 juillet 1796 est significative. « *Voilà mon cher Meynier, le maire et dix municipaux de Montréal qui voudraient effacer la mauvaise impression qu'on a pris sur le compte de la communauté. Ils ont toujours passé pour aristocrates mais ils sont et veulent être patriotes. Cette aristocratie dont on les accuse est l'erreur de deux ou trois personnes et non de toute la communauté. Cependant ils craignent qu'au retour de l'armée tous ne soient punis de la faute de quelques uns. Ils viennent de planter l'arbre de la Liberté et ils sont prêts à donner des preuves plus efficaces de leur patriotisme.*

Ils désireraient qu'on permît à quelques uns des leurs d'aller renforcer notre armée. Je vous prie de les présenter à Monsieur Boissé et au Directoire ; je ne doute pas que ces messieurs ne se prêtent à tout ce qui pourrait éviter des violences et des mauvais traitements à ces pauvres villageois.

La nouvelle de votre maladie m'avait inquiété. Je vois avec plaisir que ce n'est rien et que vous pouvez encore être utile à la Patrie.

Le citoyen **Louis Joseph MEYNIER** de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

Adieu, je vous embrasse. Je vous prie de faire agréer à M. Boissé les choses les plus empressées de ma part. Blachère ». (A. D. L. 896).

Le 24 août 1798, Meynier, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Largentière écrit : « *les brigands rôdent toujours à nos portes et menacent de nous assassiner. Je ne sors de ma commune qu'avec quatre soldats. J'ai été deux fois cette décade dans la nuit à leur poursuite avec quarante hommes, mais malheureusement nous les avons toujours manqués* » (Fonds Mazon).

Le 19 février 1800, il écrit encore : « *Je ne vous parle plus de nos malheurs car il n'en faut plus parler puisqu'on n'y fait pas même attention. Il faut prendre le parti projeté depuis longtemps d'aller chercher un asile dans des terres plus heureuses.*

Hier matin, Turc, un officier de santé revenant d'Uzer voir des malades fut assailli par la bande de brigands et il dut son salut à la vitesse de son cheval » (Revue du Vivarais).

Il écrit à Gleizal, Rédacteur au Conseil des Cinq Cents le 15 mai 1801 : « *Des émissaires parcourent les campagnes et répandent les bruits les plus alarmants et les plus absurdes pour empêcher les conscrits de partir et certes ils ont bien réussi à leurs projets car aucun ne veut marcher. Il y a à Laurac, dans ma commune, 5 à 6 hommes dans chaque maison de conscrit et malgré cela, les pères et mères disent qu'ils aiment mieux voir manger tous leurs biens plutôt que de voir partir leur enfant, tant ils sont fanatisés.*

Je ne sais pas à quoi pense le général Mollye qui reste tranquille chez lui tandis qu'il devrait agir comme son prédécesseur pour faire arrêter les brigands qui nous désolent, et faire partir les défenseurs de la Patrie. Je ne connais pas quelle conduite tient cet homme qu'on dit Republicain. Je vous assure que nous regrettons bien. Motte. »

Il termine sa lettre en faisant part à Gleizal du chagrin qu'il a de ne pas avoir des nouvelles de son frère depuis 4 mois. Celui-ci est lieutenant d'infanterie dans l'armée d'Italie.

Louis Joseph Meynier, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Largentière, se marie le 18 avril 1803 avec demoiselle Thérèse Pavin, fille de Hyacinthe Pavin médecin et de Catherine Richard.

Le 1^{er} avril 1804, vers 7 heures du soir, la maison Meynier à Laurac, est attaquée à coups de pierres par un groupe de jeunes hommes.

Aussitôt le frère cadet de Louis Joseph : Paul Beauvoir Meynier, officier retiré, se lance à la poursuite des assaillants avec les serviteurs de son frère. Il est grièvement blessé d'un coup de feu, à la cuisse et au pied ; ceci à la sortie du village, sous un arceau de la maison Constant.

Le surlendemain Louis Joseph Meynier écrit au citoyen Préfet et lui fait la narration des faits qui dès le départ sont qualifiés « *d'assassinat* ».

Le frère cadet s'en tirera, mais cet événement va donner lieu à un important échange de correspondance entre Louis Joseph, les citoyens Préfet, Sous-préfet, Substitut du Tribunal et officiers de gendarmerie.

Ces correspondances reflètent une grande confusion et un déchaînement de passions. On parle des brigands, puis d'un règlement de compte sentimental par des jeunes gens de Ruoms et de Pradons ; enfin de la vengeance d'un conscrit réfractaire de la commune pour lequel Meynier avait refusé d'intervenir.

Louis Joseph Meynier qui rédige ses longues lettres sur papier à en-tête du Tribunal de Largentière change plusieurs fois d'opinion sur les suspects éventuels. Il accuse le maire de Laurac de s'être laissé influencer par Roure ex juge de paix de Largentière. Il écrit ceci : « *Roure, ex juge de*

Le citoyen Louis Joseph MEYNIER de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

paix, mon parent et mon ennemi inconciliable depuis le commencement de la Révolution parce que je ne voulais pas être de son bord. »

A ce propos il explique au Préfet que Roure, rédacteur du procès-verbal au nom du maire de Laurac, « a rédigé à sa guise, se délectant d'avance de pouvoir donner un coup de patte à mon frère qu'il hait parce qu'il est militaire et qu'il a servi la République. »

Joseph Louis Meynier est décédé à Laurac le 19 mai 1835 à l'âge de soixante dix ans.

Aujourd'hui, en 1988, on peut retenir, comme l'a écrit l'Abbé Jolivet que Louis Joseph Meynier a été un homme courageux, combatif, partisan et ardent défenseur des nouvelles idées.

Il apparaît qu'à Laurac, dès 1789, il a pris l'initiative et a eu une influence importante sur les habitants. Il a acquis de l'expérience et de l'autorité au District du Tanargue, ne ménageant pas ses efforts pour lutter contre l'Ancien Régime.

Sa réhabilitation en l'An deux par le Comité du Salut Public démontre bien qu'il était considéré comme dynamique et authentique Républicain.

Cependant, à Laurac, à partir de cette époque, on perçoit qu'il n'est plus suivi par la majorité de la population même s'il est craint.

Les Administrateurs du District du Tanargue, département de l'Ardèche.
M^{rs} Jacques, Henry, Verrier, Cy devant, Seigneurs de Laurac, a l'honneur de vous représenter que, les fonds de terre dépendants de la Chapelle St. Michel, Eglise au lieu de Laurac, et de laquelle M. Pierre Chabaud, porteur de la Censure, recevoient de l'ancien seigneur lui devoient la censure, annuelle, et perpétuelle de quatre Courtes et un tiers de Vin, un huitième de Boisseau d'avoine, mesure de Laurac, et deux deniers argent, comme il résulte de la reconnaissance féodale que lui en consentit le sieur Chabaud, devant mestre noble le 21 Juin 1788, devant D'autres Seigneurs qui y sont rappelés l'expédition en forme est Cy Cotez No.

Et étoit encore due à l'exposant, selon la même reconnaissance tous les dix ans la somme de cinq sols, laquelle avoit été fixée le droit d'indemnité à lui dû, à raison d'ind. propriétés.

Enfin, il lui étoit dû à raison des mêmes biens, les droits de loch au quin, à chaque mutation.

Ces biens ayant été déclarés faire partie des Domaines nationaux, ont été vendus au Moncouquiol de Laurac, ainsi qu'il résulte du procès verbal

d'adjudication inséré dans les registres du District.

Et comme l'Assemblée Nationale a été chargée d'indemniser les Cy devant Seigneurs, de la portion de leurs Censures, et de loch, et autres Devoirs Seigneuriaux, auxquels les Domaines nationaux étoient assujettis, l'exposant réclame la fixation de la somme de l'indemnité lui revenant, à raison de l'extinction de ses droits, occasionnée par l'adjudication des fonds de terre dépendants de ladite Chapelle de Saint Michel fait à Laurac le premier Juillet mil Sept cent quatre vingt onze.

Laurac

vu la présente pétition, et l'expédition en forme de la reconnaissance y enjoint la dite somme en la somme de quatre cent dix sept livres et dix sept sols en valant le prix du rachat desdites propriétés y enjoint. Depuis l'adjudication qui en a été faite par décret prisant le premier juillet 1791 par le décret du trois mai 1790 n'y a eu le 3 juillet 1791

Martin Pauzeplane

data et soumise par

Labouge

Le citoyen **Louis Joseph MEYNIER** de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

P. LADET : *Vous dites que Meynier a été député de Laurac dès 1789, aux Etats de Villeneuve de Berg. Mais il était aussi co-seigneur de Valgorge. Pourquoi n'a-t-il pas siégé parmi la noblesse ?*

Son titre appartenait-il à sa personne ou était-il attaché aux biens ?

S'il payait 87 livres de taille, il devait être un personnage assez important de son village.

J. ROUVIÈRE : *Louis Joseph Meynier a bien été choisi, conjointement avec Prévôt, le 16 mars 1789, par l'assemblée des habitants de Laurac, afin qu'ils portent « le Cahier » le 26 mars 1789 devant Monsieur le Sénéchal à Villeneuve de Berg.*

On peut remarquer qu'en contradiction avec le texte de la délibération de l'assemblée de Laurac, Meynier n'avait pas encore 25 ans ce jour-là puisqu'il est né le 15 avril 1765.

Le titre de co-Seigneur de Valgorge était attaché à sa famille. Dans plusieurs actes on trouve ce titre attaché à la personne de son père : Joseph Pierre Meynier.

Il est exact que Louis Joseph Meynier figure sur le rôle de la taille de 1789, pour 87 livres et qu'il se trouve de ce fait en deuxième position des possédants.

Sur le rôle de 1788, il figurait pour 106 livres.

M. CARLAT : *Un Meynier est administrateur du District d'Aubenas et vice-procureur syndic de ce district en 1790. Il établit le premier procès-verbal de la bibliothèque de la Chartreuse de Bonnefoy.*

A-t-il un lien de parenté avec le vôtre ?

Même question au sujet des Meynier d'Aubenas dont l'un est chef de la Garde nationale.

Trouve-t-on encore d'autres Meynier ailleurs ?

J. ROUVIÈRE : *Je ne pense pas que Louis Joseph Meynier de Laurac ait eu des responsabilités à Aubenas. Je n'ai rien trouvé qui puisse le laisser penser. Cependant ils pouvaient être parents. On a trouvé la présence de Meynier d'Aubenas dans des baptêmes de Meynier à Laurac.*

Actuellement il n'y a plus de famille Meynier à Laurac. En 1880, eut lieu à Laurac le mariage de Louis Coustaury avec Eucharie Meynier. Les témoins de la mariée étaient ses deux frères employés au chemin de fer à Reims (Marne). A Laurac on trouve encore des familles qui étaient à l'époque alliées aux Meynier.

Jean-Louis BERTRAND : *Quel était le surnom du Seigneur de Vezian ? Peut-on établir une relation entre ces titres : Seigneur de Vezian, de Brizon, de Valgorge, de Beaumont, de St-Laurent des Bains, etc.*

J. ROUVIÈRE : *Je ne connais pas d'autre surnom du Seigneur de Vezian sinon qu'il signait souvent « Monsieur de Laurac ». Il le fait en 1791 lorsqu'il écrit aux Administrateurs du District du Tanargue pour faire une réclamation au sujet de la perte de ses droits seigneuriaux. (voir photocopie de ce document jointe).*

Brison était le surnom de François Denis Auguste Beauvoir Grimoard, surnommé aussi Beauvoir-Duroure, Comte et Seigneur de Largentière, propriétaire du château de Sanilhac. Il vivait le plus souvent dans le département de l'Isère.

P. LADET : *Avez-vous identifié (profession, classe sociale) les acheteurs des biens nationaux de Laurac ?*

Quelle était l'origine de ces terres (biens d'église) ? Les ventes ont-elles été l'occasion de conflits ? L'acquéreur a-t-il gardé ses propriétés ou les a-t-il subrogées c'est-à-dire revendues ?

Y a-t-il eu achat par des prête noms ou des hommes de loi qui ont ensuite restitué ces terres à la famille ?

Le citoyen **Louis Joseph MEYNIER** de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

J. ROUVIÈRE: *Les biens nationaux vendus à Laurac en 1790 et 1791 provenaient du domaine de la Chapelle Saint-Michel et du Prieuré de Fabras.*

Ils ont été estimés par M. Desbrus, notaire royal et expert géomètre de Largentière.

On relève six soumissionnaires, tous habitants de Laurac.

Il s'agit de : Joseph Galfard, André Meynier, Louis Joseph, Jean Tourre, François Gerbaud et Jean-Baptiste Rouvière mon ancêtre. La parcelle de terre que ce dernier avait acquise au lieu de Bouissine n'est plus ma propriété. On ne relève pas trace de conflit lors de ces acquisitions. Par contre il y eut conflit en 1791 au sujet de l'emplacement du jardin attribué au Curé de Laurac. Cette parcelle de jardin avait été prévue sur une parcelle dénommée « la Chamarède » arrosable par le ruisseau le Bulien, acquise Par Louis Joseph Meynier. Son emplacement fut contesté parce qu'il obligeait de passer sur le fonds du pré de l'ensemble de la pièce. Finalement et après plusieurs expertises, Jean Roche curé de Laurac, écrit le 6 août 1791 aux officiers municipaux de la commune qu'il se contentera (pour éviter discussions et tracasseries) de l'ancienne parcelle qui dépendait du Prieuré de Laurac ; terre ingrate dénommé « la Vignasse », non irrigable et sur laquelle il a fait déjà des dépenses pour la planter en vigne, mûriers et oliviers.

P. LADET : *Le cahier de doléances de Laurac porte en mention finale « pour le reste, voir le cahier d'Aubenas ». On peut supposer que le cahier de Laurac a été inspiré de celui d'Aubenas ou de son début. Pouvez-vous en dire quelques mots ?*

J. ROUVIÈRE: *Ce texte du cahier de doléances de la Communauté de Laurac a été reproduit sur notre revue municipale « VIVRE à LA URAC » n ° 21 du premier semestre 1987. Il est daté du 16 mars 1789.*

L'assemblée demande la suppression des Etats du Languedoc une nouvelle Constitution avec des représentants des trois ordres, les suffrages par tête et non par ordre, une meilleure répartition de l'impôt et non une collecte inique et absurde, « qu'on rende à la société ces moines opulents qui vivent dans la noblesse », l'abolition des droits féodaux. Les habitants de Laurac terminent leur cahier en faisant état de leur grande misère et des calamités naturelles qui s'abattent sur eux. (Voir copie jointe).

Jacqueline MAZON : *Pour revenir sur ce prénom commun (passage inaudible). il arrivait que le Seigneur soit le parrain d'un enfant roturier et qu'on donne à ce dernier les prénoms du Seigneur. Ainsi à Antraïgues l'un des frères du conventionnel Gamon, filleul du Comte d'Antraïgues, est prénommé comme ce dernier Louis Emmanuel, etc.*

Il nous a été impossible de savoir à quoi correspond cette intervention de Jacqueline Mazon. Si elle répond à un point intéressant ou si elle se rapporte à un débat antérieur, jugez-vous même s'il faut la rapporter et où la placer.

J. ROUVIÈRE: *Cette intervention se rapportait au frère de notre Notable : Paul Beauvoir Meynier, officier retiré qui avait fait campagne dans l'Armée d'Italie. C'est sur lui que des inconnus ont tiré un coup de feu au soir du 1^{er} avril 1804 à Laurac ; le blessant à la cuisse.*

Il s'était lancé à la poursuite de ces inconnus qui avaient assailli à coups de pierre la maison Meynier sise au cœur du village.

La discussion était venue sur le prénom ou surnom de « Beauvoir ». Nous n'en avons pas l'explication puisque nous n'avons pas retrouvé l'acte de baptême à Laurac.

On pense que Beauvoir vient d'une dame Beauvoir de Largentière qui figure comme marraine à l'occasion du baptême de deux autres enfants Meynier en 1768 et 1773.

On peut là aussi imaginer que cette femme avait un lien familial avec le Seigneur de Largentière dit Brison, dit aussi Beauvoir Grimoard et Beauvoir Duroure.

Le citoyen **Louis Joseph MEYNIER** de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

En fin de discussion, à la demande de Monsieur P. Ladet j'ai procédé à la lecture de deux ou trois documents ou délibérations concernant Laurac mais sans aucune relation avec Louis Joseph Meynier.

La lecture d'un de ces documents a provoqué des rires.

P. LADET a alors déclaré: « Il faudra joindre ce document à votre texte. » Monsieur Cholvy a ajouté : « Ça continue de nos jours avec les permissions de moissons. »

Je joins photocopie de ce document intitulé « Permission accordée au citoyen Simon Roure pour respirer l'air natal. »

Le citoyen **Louis Joseph MEYNIER** de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

LE CAHIER DE DOLÉANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE LAURAC POUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

Aujourd'hui 16 mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, sont comparus en l'auditoire de ce lieu par devant nous Jean-Henri Rouchon, juge adjoint chez la paroisse de Laurac : Jean Galfard, Babois, Bartus, Molier, Besset, Nozi, Deleuze, Linsolas, Montcoucous, Crespin, Rodes, Prévôt, Jaume, Dufour, Courbier, Meynier, Augier, Reynouard, Rey, Tourre, Saussine, Chamary, Crespin, Roussel, Coste, Roure, Perbost, Prévôt, etc., tous nés français, âgés de vingt-cinq ans, compris dans les rôles des impositions, habitants de cette communauté composée de 180 feux ; lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par les lettres données à Versailles le 24 Janvier 1789, pour la convocation et tenue des Etats Généraux de ce Royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé ainsi qu'à l'ordonnance de M. le Sénéchal de Villeneuve de Berg, dont il nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance tant par la lecture qui vient de leur être faite que par la lecture et publication ci-devant faite au prône de la messe de paroisse par M. le Curé le IS dudit mois et par la lecture et publication et affiches pareillement faites, le même jour, à l'issue de la messe de paroisse, au-devant de la porte principale de l'église, nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur Cahier de doléances, plaintes et remontrances, et en effet y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit Cahier, qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer, et par nous, après l'avoir coté par première page et paraphé ne varietur au bas d'icelles.

Lesdits habitants, après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer, en conformité desdites lettres du Roy et règlement y annexé ; et les voix ayant été par nous recueillies, en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Prévôt et Meynier, qui ont accepté ladite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination des députés ainsi faite, lesdits habitants ont remis en notre présence auxdits sieurs Prévôt et Meynier, leurs députés, le Cahier, afin de le porter à l'Assemblée qui se tiendra le 26 mars devant M. le Sénéchal et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en ladite Assemblée qui se tiendra le 26 mars par l'ordonnance susdite de M. le Sénéchal, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remonter, aviser et consentir tout ce qui peut concerner le besoin de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'Administration, la prospérité générale du Royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

Et de leur part lesdits députés se sont présentement chargés du Cahier de doléances de ladite communauté et ont promis de le porter à ladite Assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par lesdites lettres du Roy, règlement y annexé et ordonnance susdatée, desquelles nomination de députés, remise de cahiers, pouvoirs et déclarations, nous avons à tous les susdits comparants donné acte et avons signé avec ceux desdits habitants qui savent signer et avec lesdits députés, notre présent procès-verbal, ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs.

L'Assemblée, considérant que l'intérêt du Souverain et celui des sujets exigent des réformes absolument nécessaires pour guérir les plaies de l'Etat, a déclaré unanimement :

1°) qu'elle ne cessera de demander la suppression des Etats de la Province du Languedoc et des Etats particuliers du Pays du Vivarais, dont l'administration vicieuse et abusive a excité les plaintes des citoyens de tous les ordres ;

2°) que le Roy sera supplié d'accorder aux habitants du Vivarais une Constitution dans laquelle les représentants des trois ordres librement élus seront les organes de la volonté générale, que le Tiers Etat formant la classe la plus nombreuse, la plus éclairée et la plus utile a droit d'obtenir une

Le citoyen **Louis Joseph MEYNIER** de Laurac

par Jean ROUVIÈRE en 1988

influence proportionnée à sa condition aux subsides pour balancer le crédit des deux premiers ordres. Il faut surtout que la liberté des suffrages qui peut seule garantir le peuple de l'oppression soit respectée : ces principes fondés sur la raison et le droit naturel doivent être la base de la nouvelle Constitution ;

3°) les suffrages par tête et non par ordre à l'Assemblée Nationale ;

4°) que l'impôt doit être réparti sur toutes les classes des citoyens indistinctement et en raison de la fortune de chaque individu de quelle nature qu'elle soit. Et si l'on adoptait l'étrange système de ceux qui veulent établir un seul impôt territorial, on ruinerait le laboureur qui nourrit les autres classes, on découragerait le propriétaire des biens fonds tandis que le riche capitaliste ne payerait rien ;

5°) le tarif de la Collecte est inique et absurde. Presque tout y est arbitraire. Les commis, personnellement intéressés à exiger le plus fort droit, font éprouver aux citoyens et surtout à l'homme sans crédit les plus cruelles vexations ;

6°) la liberté est l'âme du commerce. Les droits de traite, les douanes et les péages dans l'intérieur du Royaume doivent être supprimés ;

7°) que la soie étant regardée comme la principale récolte d'une partie du Royaume, il serait digne d'une administration sage et bienfaisante de protéger cette précieuse branche du commerce en mettant des entraves à l'introduction des soies étrangères, aux manufactures et fabrications des étoffes en coton, qui sont la cause de leur discrédit ;

8°) le sel doit être rendu marchand. L'agriculture et nos manufactures de laine ne sont abandonnées que parce que sa cherté excessive ne permet pas aux propriétaires des fonds d'en donner suffisamment aux bestiaux ;

9°) qu'on rende à la société ces moines opulents qui vivent dans la mollesse et le prix qui proviendra de la vente de leurs fonds serve au paiement de la dette nationale ;

10°) l'abolition des droits féodaux qui sont contre la nature, droits qui ont été établis ou usurpés dans ces temps barbares où le peuple, moins éclairé qu'à présent, était regardé par les seigneurs comme des esclaves ;

11°) les habitants du Vivarais vivant dans la plus grande misère, la plupart ne se nourrissant que de châtaignes et de pommes de terre, un sol stérile et pierreux quine peut être soutenu que par des murs en amphithéâtres que les pluies abattent journellement et où l'on est obligé de porter de la terre pour planter l'arbre qui nourrit les vers à soie, avec lesquels ils se procurent à peine de quoi payer leurs impositions. La gelée, la grêle que nous sommes assurés d'essuyer tous les ans et particulièrement cette année ont réduit le peuple dans un état de détresse dont il aura bien de peine à se relever ; et pour tout ce qu'elle pourrait avoir oublié elle se réfère au Cahier de doléances de la ville d'Aubenas et ont signé ceux qui savent ce 16 mars 1789.

Signatures : Prévôt, Meynier, Galfard, Babois, Bartus, Besset, Nozy, Deleuze, Molier, Dufour, Linsolas, Crespin, Montcouquol, Dufour, Depale, Moncouquol, Prévôt, Jaume, Rode, Bartus, Courbier, Roure, Rey, Tourre, Augier, Roussel, Crespin, Besset, Reynouard, Perbost, Saussine, Chamary, Crespin, Roussel, consul.

Ainsi délibéré Rouchon, juge-adjoint, Collationé Prévôt, greffier consulaire.